

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

TARANIS BIOS - Extension de la capacité de production électrique par l'installation d'un nouveau moteur valorisant du biogaz issu de la station d'épuration de la société DS SMITH.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

TARANIS BIOS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Thierry MOUROT

RCS / SIRET

4 9 2 3 8 3 9 6 3

Forme juridique

SAS à associé unique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1° Installation classées pour la protection de l'environnement b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement	ICPE : rubrique 2910 B 1 : ajout d'un moteur de 2.59 MW (en complément de l'installation existante de 3.68 MW)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société TARANIS BIOS, filiale de la société TARANIS ENERGY, exploite sur le site de la société DS SMITH (ex EUROPAC Papeterie Rouen) des installations de combustion de biogaz soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2910-B-1.

Ce biogaz, produit par la station d'épuration du papetier, est actuellement valorisé dans une installation de production d'électricité par microturbines. Or, DS SMITH projette d'augmenter sa production de biogaz. Aussi, TARANIS BIOS souhaite étendre sa capacité de valorisation du biogaz en ajoutant un moteur d'environ de 954 kW électrique (soit 2,59 MW thermique). Le projet prévoit donc l'installation d'un nouveau moteur de production d'électricité qui sera installé dans un conteneur à proximité des microturbines. Ce moteur sera raccordé électriquement au réseau usine de DS SMITH via un nouveau local électrique (préfabriqué béton). Les gaz de combustion seront évacués via une nouvelle cheminée. Par ailleurs, le traitement du biogaz en amont des moteurs sera complété par l'installation de filtres à charbons actif. Le biogaz traité sera transféré vers le moteur par une nouvelle canalisation enterrée (DN200, P = 200 mbar) alimentée par des surpresseurs localisés dans un abri. Un conteneur de stockage de pièces de rechange et d'huile sera également installé sur le site à proximité du conteneur moteur.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de valoriser un maximum de biogaz produit par la station d'épuration de DS SMITH. En effet, DS SMITH, producteur de papier pour ondulé, produit du biogaz dans sa station d'épuration. DS SMITH prévoit une augmentation de sa production de biogaz par l'installation d'un nouveau méthaniseur. Ainsi, TARANIS BIOS prévoit en parallèle une augmentation de sa capacité de valorisation (valorisation sous forme d'énergie électrique et thermique).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux comprendront les phases suivantes :

- deuxième semestre 2020 : premiers travaux de réseaux enterrés,
- septembre 2020 : réalisation des travaux de génie civil : fondations, dalles, abri
- octobre 2020 à janvier 2021 : livraison des équipements (moteurs, filtre charbon actif, poste électrique préfabriqué béton, tableau électrique 15 kV, ...) et raccordements (tuyauteries, électriques, contrôle-commande).
- fin janvier 2021 : mise en service de l'installation.

Un permis de construire a été déposé le 04/06/2020 pour la construction de l'abri des surpresseurs et des massifs béton.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le biogaz, issu de la station d'épuration de DS SMITH sera traité (via les équipements existants et dans le filtre à charbon actif). Après ce traitement, le biogaz sera surpressé pour être envoyé (via une canalisation souterraine) vers la zone de valorisation électrique et plus spécifiquement vers le moteur d'une capacité de 954 kW électrique. L'électricité produite sera injectée sur le réseau existant interne au réseau électrique DS SMITH (Taranis Bios étant, vis à vis de RTE, en service de décompte). D'autre part, la chaleur générée par le moteur sera également récupérée et valorisée sur des installations existantes. Une boucle d'eau chaude est prévue à cet effet. Les fumées issues de la combustion du biogaz, seront évacuées via une nouvelle cheminée d'une hauteur de 26 m.

Une présence 24h/24 est actuellement en place sur le site puisque la société soeur de Taranis Bios, Taranis du Rouvray, opère sur le même site d'importantes installations de combustion. Son personnel assure le suivi opérationnel et la maintenance de Taranis Bios. Il en sera de même avec l'extension.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet nécessite le dépôt d'un permis de construire pour l'abri et les massifs béton.

Les installations de valorisation de biogaz actuelles (microturbines) ont fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en 2008 et leur fonctionnement est encadré par l'arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 1er juillet 2008.

Suite à l'évolution de la rubrique ICPE 2910, ces installations sont à présent soumises sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2910-B-1.

Le projet prévoit une augmentation de la puissance des installations soumises à la rubrique 2910-B-1 (actuellement : 3,68 MW, suite au projet : 6,27 MW). Le site restera soumis sous le régime de l'enregistrement pour cette rubrique.

Les modifications apportées par le projet feront l'objet d'un porter à connaissance.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nouveau moteur de production électrique	954 kW électrique (2.59 MW thermiques consommés)
Hauteur de la nouvelle cheminée	26 mètres
Superficie nécessaire pour le projet :	environ 530 m ² pour la zone du moteur et 130 m ² pour le traitement du biogaz
Canalisation enterrée	DN200, longueur de 160 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Sur la commune de OISSEL.
Accès par la Rue Désiré Granet - 76
800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Sur le site de DS SMITH Paper Rouen

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 07' 06 " E Lat. 49° 21' 50 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'installation existante a été autorisée en 2008 (arrêté préfectoral du 01/07/2008). L'installation était à l'époque soumise à autorisation ; une demande d'autorisation avait donc été réalisée ainsi qu'une enquête publique.

Le projet initial prévoyait l'installation de micro-turbines pour la valorisation électrique de biogaz. Une zone de traitement de biogaz était également installée.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches du site sont : - ZNIEFF de type I : (230014695) Les îles Merdray, Bras Flaay et Lery située à 420 m du projet et (230009243) et L'étang de l'usine Roclaine située à 420 m à l'est du projet - ZNIEFF de type II: (230031154) Les îles et berges de la Seine en amont de Rouen située à 240 m à l'est du projet et (230031108) et Les côteaux est de l'agglomération rouennaise située à 760 m à l'est du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone couverte par un arrêté de protection biotope n'est présente dans un rayon de 5 km autour du projet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun des éléments référencés n'est présent dans un rayon de 5 km autour du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé sur la commune d'Oissel comprise dans le périmètre du Plan de Prévention du Bruit de la métropole Rouen Normandie (Plan reconduit le 15 décembre 2014 jusqu'en 2018, pas de donnée sur son statut actuel)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc du Manoir de la Chapelle (sur la commune d'Oissel) abrite un puits classé monument historique. Il est situé à 550 m de l'installation en projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas dans ou à proximité d'une zone humide recensée dans la base de données RAMSAR. Toutefois, d'après le système d'information sur l'eau du bassin Seine-Normandie, le projet se trouve au droit d'une zone de pré-localisation de zone humide (identifiant : 95578).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Oissel est couverte par un PPRI (Vallée de la Seine - Boucle de Rouen) approuvé le 20 avril 2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les bases de données BASIAS et BASOL, le projet ne se trouve pas au droit de sites et sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'arrêté n° 2006-10-14-001 modifiant l'arrêté n°2009-1028, les parties captives de l'Alien et du Néocambien sont des zones de répartition des eaux. Selon la cartographie des masses d'eau souterraines la commune d'Oissel se trouve au sein de cette zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon les données fournies par l'Agence Régionale de Santé, le projet n'est pas localisé dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est localisé à 4,3 km à l'est du projet (L'église, la ferme de l'ancien château d'Ymare)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones Natura 2000 les plus proches du site sont : - Directive Habitat : "Îles et berges de la Seine en Seine-Maritime" (FR23022006) située à 400 m à l'est du projet; - Directive Habitat "Boucles de la Seine Amont, coteaux de Saint-Adrien" (FR2300124) située à 750 m à l'est du projet (de l'autre côté de la Seine).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est recensé dans un rayon de 5 km autour du site.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les consommations en eau liées aux projets seront limitées aux eaux de lavage (10 m3 par an). Ces besoins seront assurés par DS SMITH. Le moteur produira de l'électricité à partir de biogaz. Une récupération thermique sous forme d'eau chaude sera réalisée en boucle fermée.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraînera aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un très faible volume sera déblayé pour permettre la réalisation du génie civil (massif béton par exemple), et un volume de remblai sera probablement nécessaire pour la réalisation de formes de pente pour les besoins du projet. Le projet sera donc dans l'ensemble très légèrement excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera implanté au sein d'un site industriel déjà anthropisé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 le plus proche localisé à 400 m et classé au titre de la Directive Habitat.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet étant une extension d'une installation existante implantée au sein d'une installation industrielle (DS SMITH), aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, ou maritimes ne sera engendrée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas compris dans le plan de zonage d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en zone B2 selon le PPRI "Vallée de la Seine - Boucle de Rouen".
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions liées au projet seront limitées aux émissions atmosphériques liées à la combustion du biogaz. Ces émissions seront émises à l'atmosphère via une cheminée dimensionnée selon la réglementation applicable. De même les concentrations de rejet seront conformes aux valeurs limites de rejet applicables.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le traitement complémentaire de biogaz par filtre à charbons actifs entraînera la livraison et l'évacuation des charbons actifs (neufs et usagés) avec une fréquence d'environ 1 camion tous les trimestres. L'impact sur le trafic sera donc très limité.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le fonctionnement du moteur sera une source de bruit. Néanmoins, le moteur sera installé dans un conteneur permettant de limiter les effets sonores. Des mesures seront réalisées en limite de propriété pour vérifier le respect de la réglementation applicable.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne sera pas à l'origine d'émissions olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne sera pas à l'origine de vibrations significatives.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune émission lumineuse ne sera générée par le projet.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les gaz de combustion issus du moteur seront évacués via une cheminée correctement dimensionnée. Le niveau des émissions sera faible et conforme aux prescriptions réglementaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet prévoit l'évacuation des condensats du biogaz qui seront acheminés vers la station d'épuration de DS SMITH. La quantité de condensat sera très faible.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les charbons actifs usagés seront évacués trimestriellement à hauteur d'environ 7 tonnes/trimestre.</p> <p>La quantité d'huiles de moteur usagées est estimée à 5 t par an.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit à l'intérieur d'un grand site industriel existant (DS SMITH Paper Rouen).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implantera au sein d'un site industriel existant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet existant ou approuvé situé sur les communes d'Oissel et de Saint-Étienne-du-Rouvray n'a été identifié (date : 01/01/2019 à 03/06/2020). Toutefois, des projets ont été approuvés sur les communes voisines (principalement Rouen, mais aussi Grand-Quevilly ou Sotteville-lès-Rouen) mais les incidences du projet ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec ces projets au vu des distances.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet aura une incidence limitée sur l'environnement. Du point de vue de l'impact paysager, le projet s'inscrivant au sein d'un site industriel, et loin des accès publics, l'impact sera très limité. Seule la cheminée, d'une hauteur de 26 m, sera visible. Concernant la consommation et les rejets d'eau, l'incidence sera faible. La consommation en eau se limitera aux opérations de lavage et une quantité très faible de condensats du biogaz sera évacuée vers la station d'épuration de DS SMITH. L'impact des émissions atmosphériques restera limité puisque l'installation respectera les prescriptions réglementaires. En terme de déchets, il n'y aura que très peu d'impact ; seuls les charbons actifs et les huiles usagés du moteur seront à évacuer. Ces déchets seront triés et stockés selon les réglementations en vigueur, et feront l'objet d'enlèvements réguliers et de traitements adaptés par des prestataires agréés. Enfin l'impact sonore sera limité par l'installation du moteur dans un conteneur insonorisé.

L'ensemble du projet aura donc un impact limité sur l'environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Du fait de son classement en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le projet fera l'objet d'un dossier de porter à connaissance, encadrant les principales incidences recensées dans le cadre du présent document.

Au vu de la nature du projet, des faibles incidences potentielles identifiées, et de l'absence d'enjeu environnemental majeur sur le site et dans ses environs, il nous paraît que celui-ci devrait être dispensé de la réalisation d'une étude d'impact.

Par ailleurs, en terme d'exploitation, le personnel existant, qui suit déjà l'installation de Taranis Bios, a déjà l'expérience de ce type d'installation ; l'extension n'engendrera donc pas de modification d'organisation.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Carte de localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Boulogne-Billancourt

le, 11/06/2020

Signature





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

148

Extensio
n

Nom de la voie

Route de la Reine

CS 60049

Code postal

9 2 5 1 3

Localité

BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Pays

FRANCE

Tél

33149959868

Fax

Courriel

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

AUDEBERT

Prénom

NICOLAS

Qualité

Directeur Actifs et Projets

Tél

33607482760

Fax

Courriel

naudebert@taranis-energy.com

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

--

--

--

--

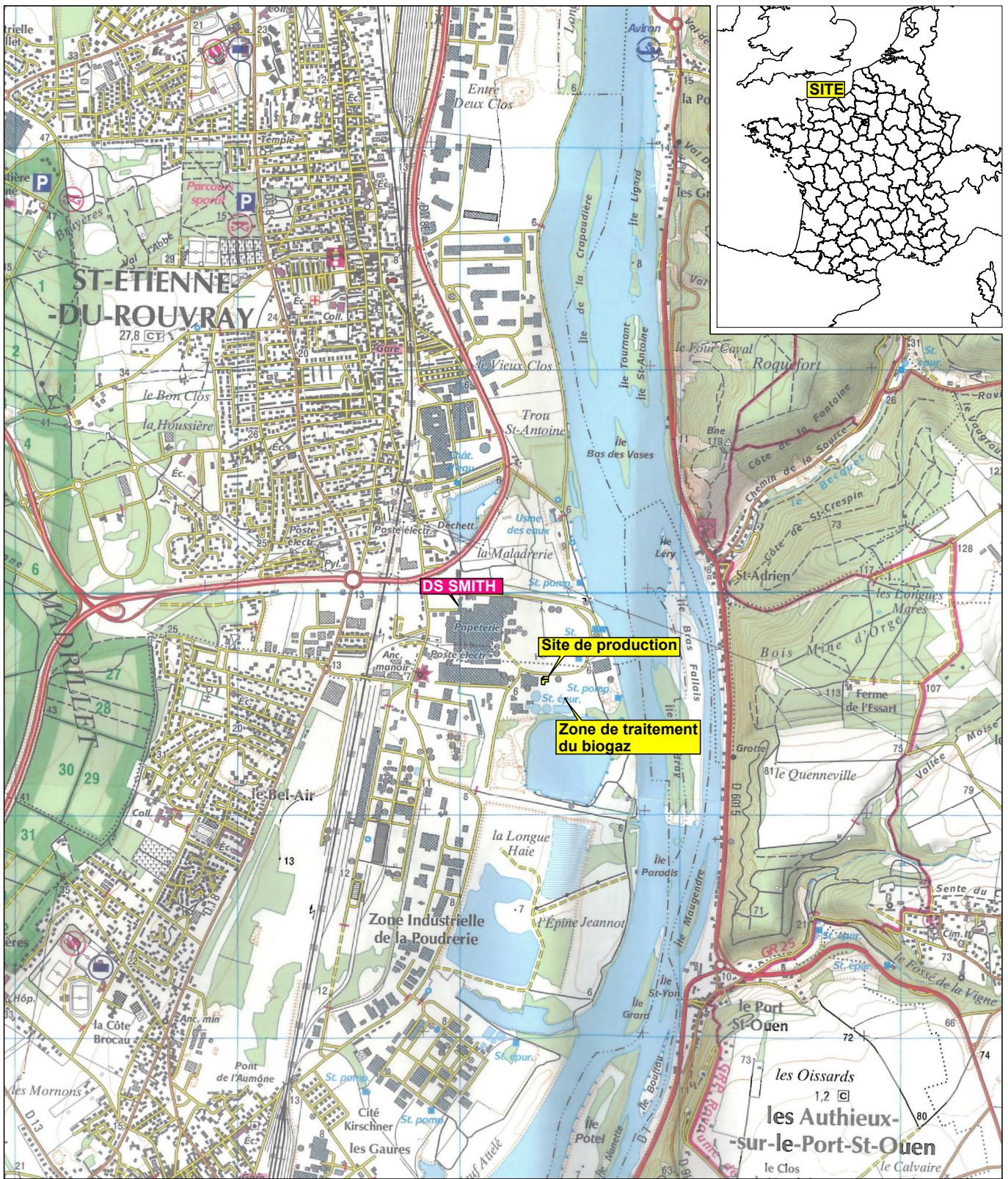
--

--

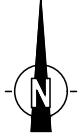
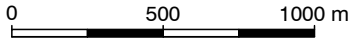
--

--


C:\Users\lartin.martineau\Desktop\ASynchroniser\TARANIS BIOS 60634852\900_CAD_GIS\LYO-RAP-20-11078\LYO-RAP-20-11078 (1).dwg

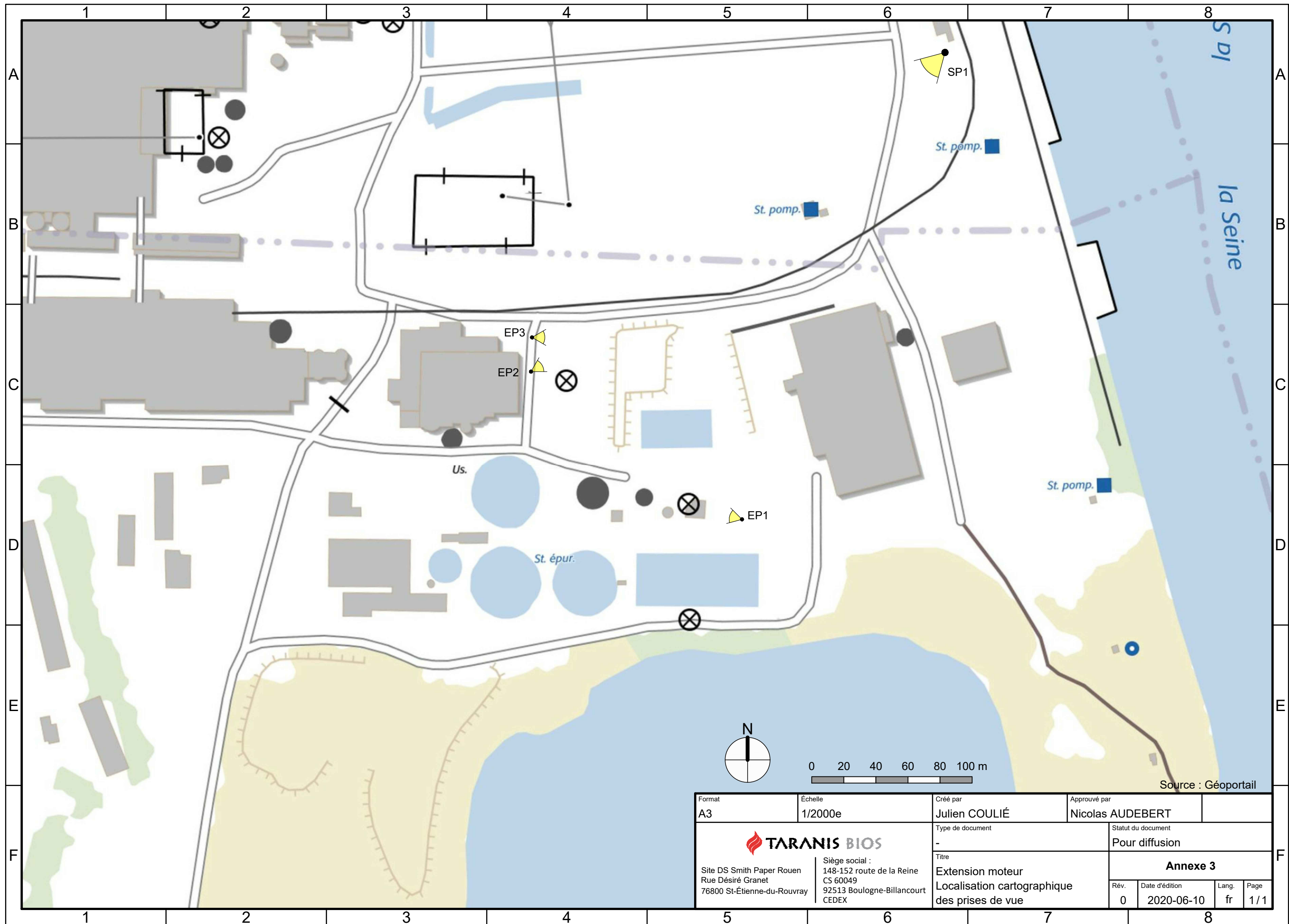


Source : Carte IGN 1911ET




PLAN DE LOCALISATION

 AECOM France Siège Social, Bureau De Paris 10, Place De Belgique 92250 La Garenne-Colombes	Titre	DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	Ech.	1/25 000	Format	A4		
	Lieu	OISSEL	Date	JUIN 2020	Proj.	60634852		
	Client	TARANIS BIOS	Ref.	LYO-RAP-20-11078	Dess.	AMA	Vérif.	JLA
	ANNEXE 2							



Source : Géoportail

Format A3	Échelle 1/2000e	Créé par Julien COULIÉ	Approuvé par Nicolas AUDEBERT		
 Site DS Smith Paper Rouen Rue Désiré Granet 76800 St-Étienne-du-Rouvray		Type de document -	Statut du document Pour diffusion		
		Titre Extension moteur Localisation cartographique des prises de vue			
Siège social : 148-152 route de la Reine CS 60049 92513 Boulogne-Billancourt CEDEX		Rév. 0	Date d'édition 2020-06-10	Lang. fr	Page 1/1

Annexe 3

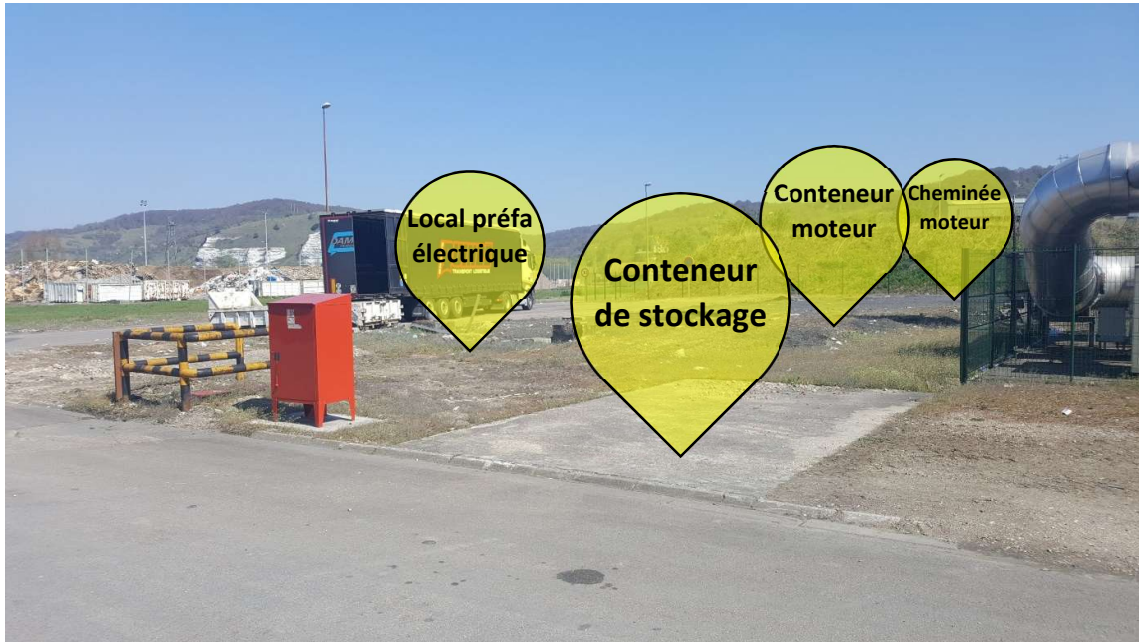
Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

Environnement proche

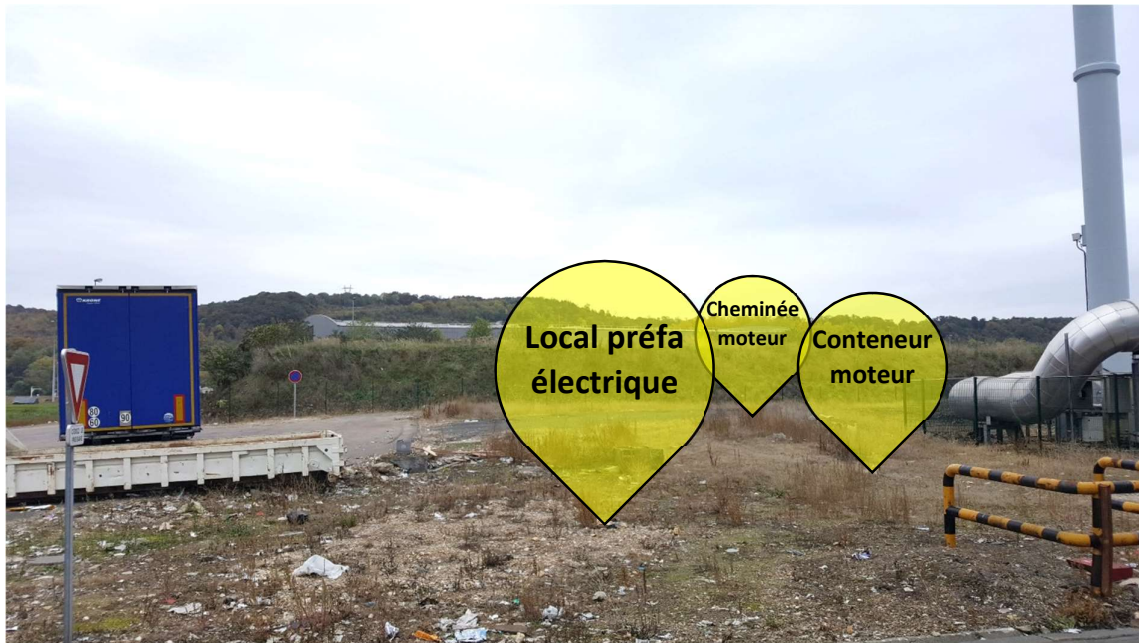
EP1 (22/04/2020)



EP2 (04/11/2019)



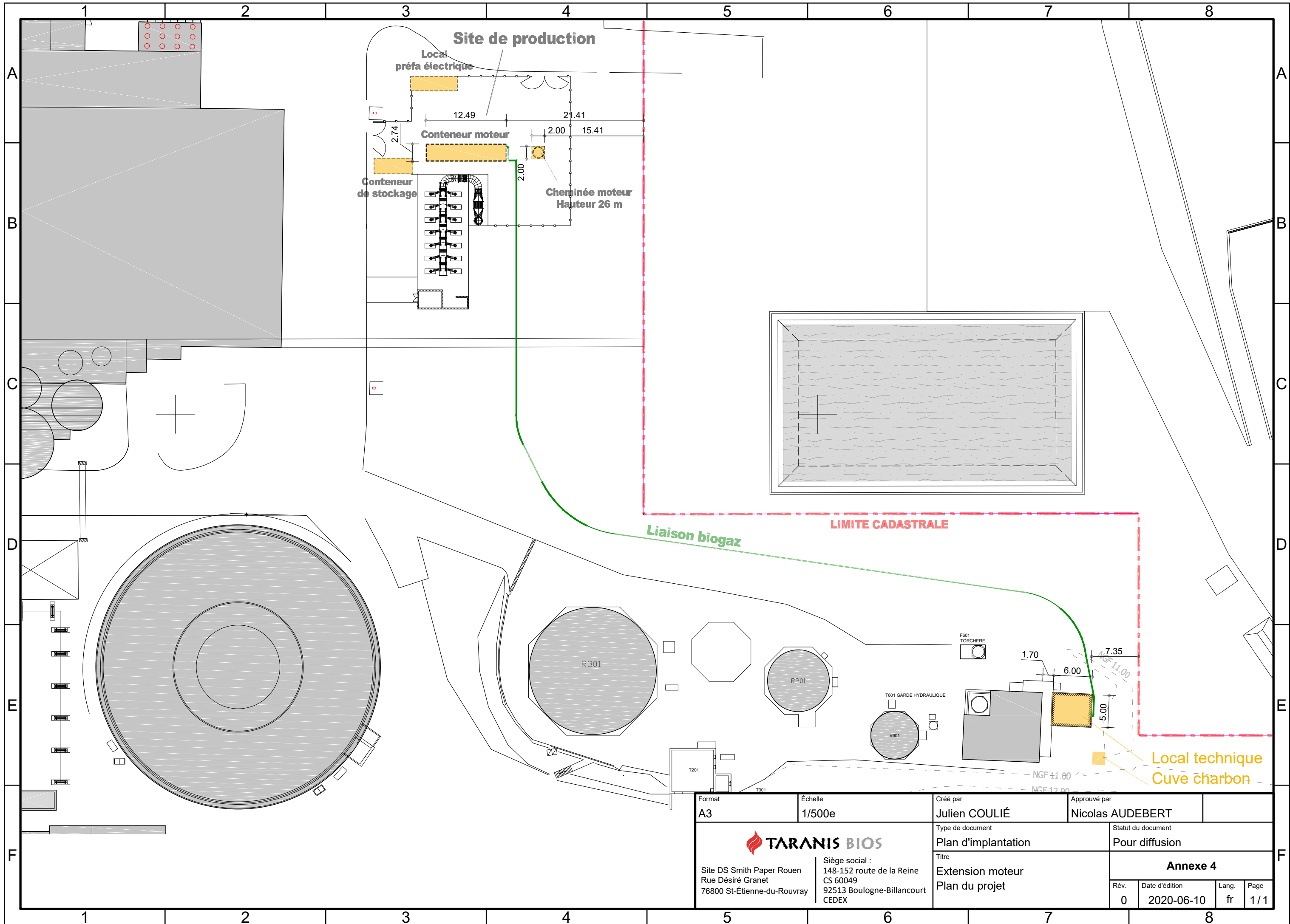
EP3 (29/10/2019)




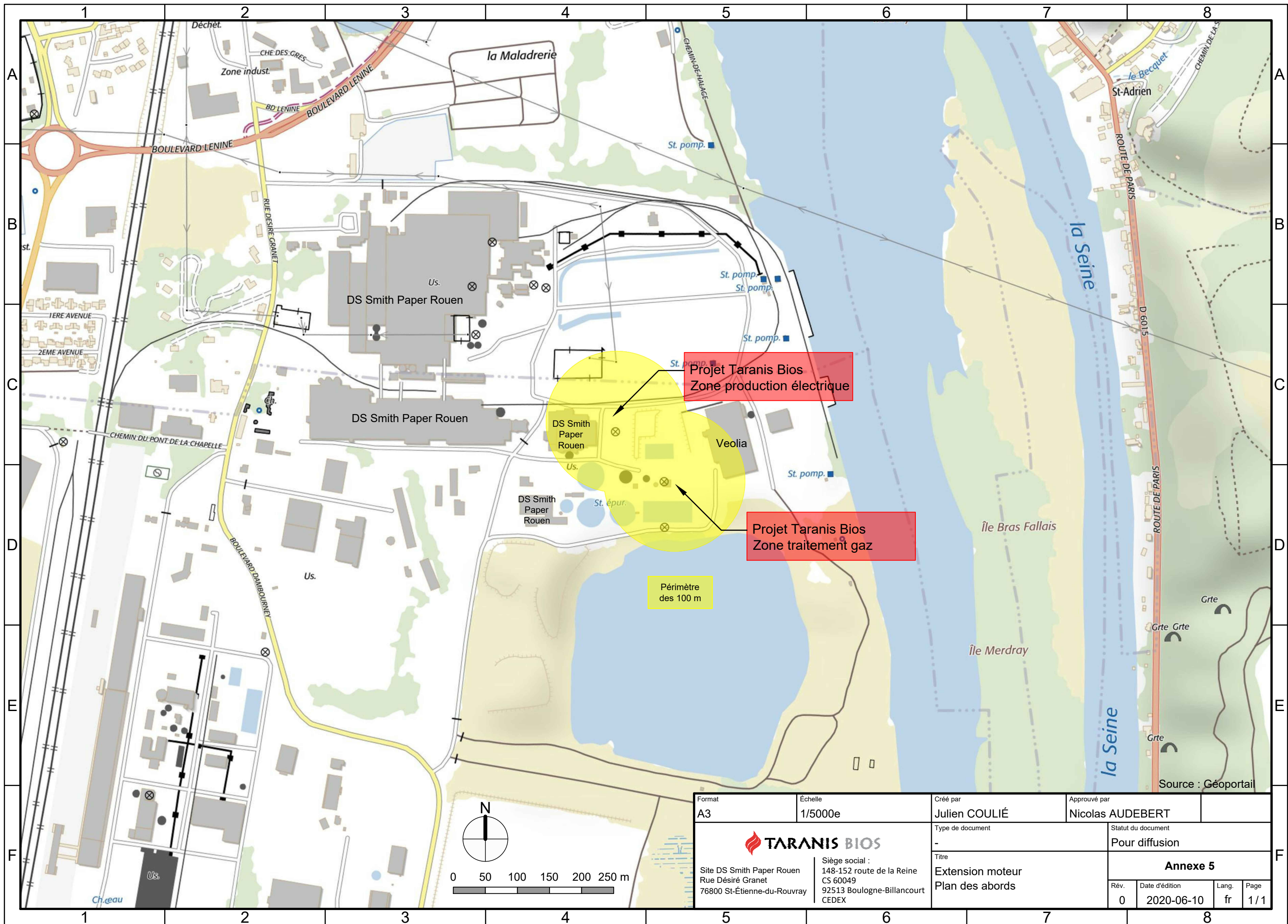
Situation dans le paysage


SP1 (28/09/2015)

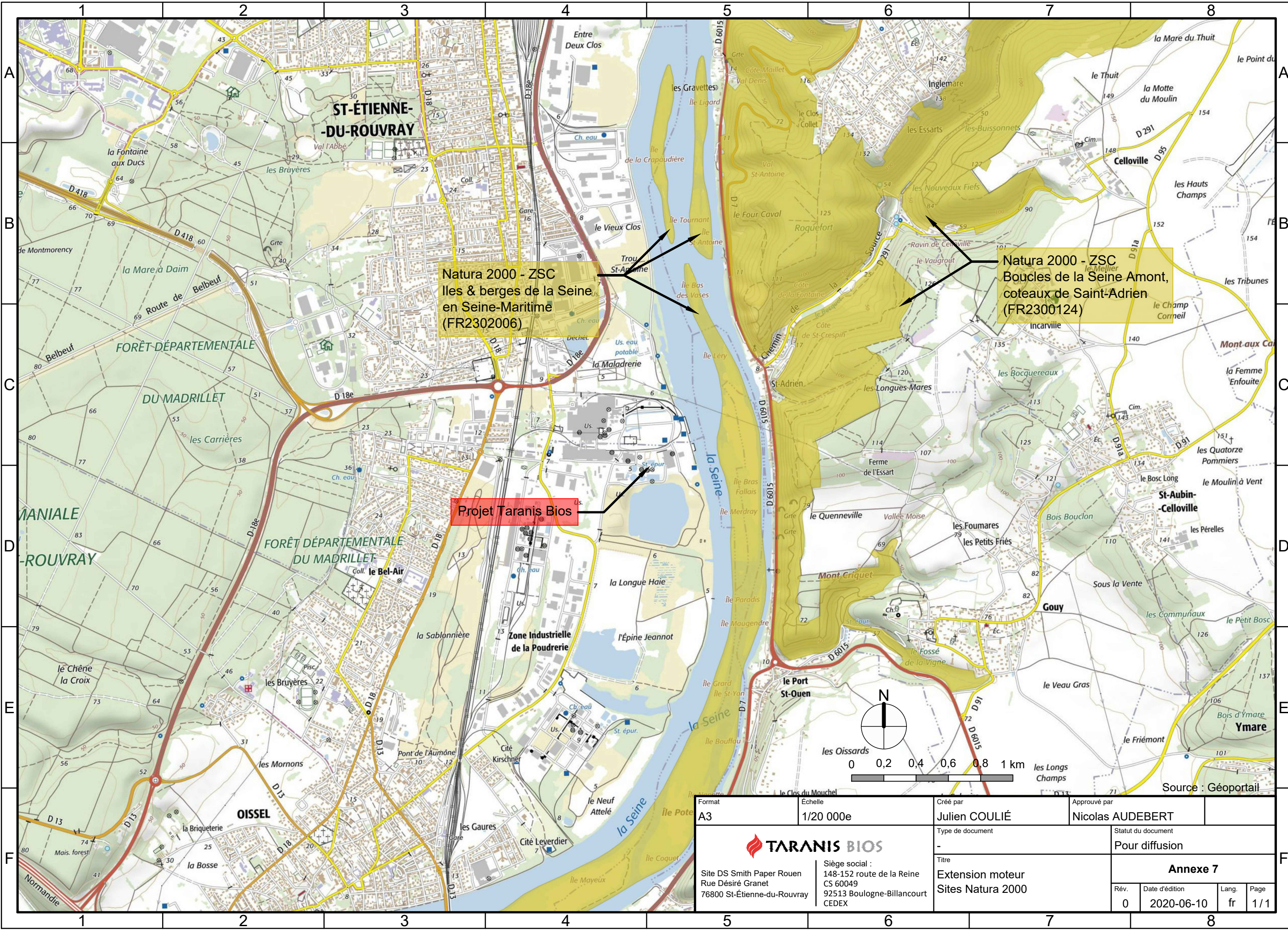




Format A3	Échelle 1/500e	Créé par Julien COULIÉ	Approuvé par Nicolas AUDEBERT
 Site DS Smith Paper Rouen Rue Désiré Granet 76800 St-Étienne-du-Rouvray		Type de document Plan d'implantation	Statut du document Pour diffusion
		Titre Extension moteur Plan du projet	
Siège social : 148-152 route de la Reine CS 60049 92513 Boulogne-Billancourt CEDEX		Annexe 4	
	Rév. 0	Date d'édition 2020-06-10	Lang. Page fr 1/1



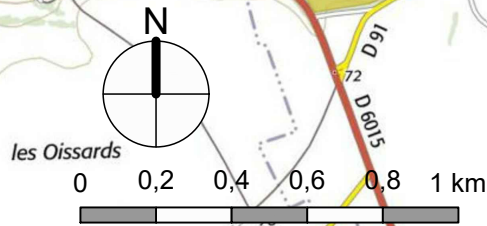
Format A3	Échelle 1/5000e	Créé par Julien COULIÉ	Approuvé par Nicolas AUDEBERT
 Site DS Smith Paper Rouen Rue Désiré Granet 76800 St-Étienne-du-Rouvray		Type de document -	Statut du document Pour diffusion
		Titre Extension moteur Plan des abords	
Siège social : 148-152 route de la Reine CS 60049 92513 Boulogne-Billancourt CEDEX		Annexe 5 Rév. 0 Date d'édition 2020-06-10 Lang. fr Page 1/1	



Natura 2000 - ZSC
Iles & berges de la Seine
en Seine-Maritime
(FR2302006)

Natura 2000 - ZSC
Boucles de la Seine Amont,
coteaux de Saint-Adrien
(FR2300124)

Projet Taranis Bios



Source : Géoportail

Format A3	Echelle 1/20 000e	Créé par Julien COULIÉ	Approuvé par Nicolas AUDEBERT
<p>Site DS Smith Paper Rouen Rue Désiré Granet 76800 St-Étienne-du-Rouvray</p>		Type de document -	Statut du document Pour diffusion
		<p>Annexe 7</p>	
<p>Siège social : 148-152 route de la Reine CS 60049 92513 Boulogne-Billancourt CEDEX</p>		<p>Titre Extension moteur Sites Natura 2000</p>	
		Rév. 0	Date d'édition 2020-06-10
		Lang. fr	Page 1/1